

L'acidification des sols : origine, approche, enjeux et maîtrise

ETIQUETAGE DES PRODUITS

Les textes réglementaires Français, voire Européens qui imposent les voies légales de mise sur le marché prévoient un étiquetage réglementaire obligatoire. C'est le responsable de la mise sur le marché qui doit fournir cet étiquetage. L'agriculteur, ou le chercheur qui conduit des essais, est en droit d'exiger ce document qui précise les caractéristiques de l'amendement basique utilisé. La norme NF U 44-001, d'application obligatoire et récemment révisée, est le mode de mise sur le marché le plus utilisé. Elle prévoit dans le détail les types, les caractéristiques minimales, l'étiquetage imposé, et donne aussi des informations sur les teneurs en éléments trace. Pour des produits ne rentrant pas dans le cadre de cette norme, le régime de l'homologation est la règle. Cette homologation valide l'efficacité et l'innocuité des produits qui la sollicitent et impose un étiquetage du même type que celui des normes. Ces exigences sont également valables si le produit est cédé à titre gratuit.

Les modes de mise sur le marché

Un matériau ayant des propriétés de matières fertilisantes ne peut être mis à disposition de l'utilisateur que dans un cadre réglementaire, même s'il est distribué gratuitement. On distingue :

L'**homologation** qui est le régime par défaut. Le producteur doit justifier de l'efficacité, de l'innocuité et de la constance de composition du produit auprès du Ministère de l'Agriculture. Ce dernier autorise alors le produit à la vente et impose un étiquetage.

Cependant, la majorité des produits vendus comme amendements basiques le sont sous le régime de la **normalisation** avec mise en application obligatoire. Les normes concernées sont la **NF U 44-001**, « Amendements calciques et/ou magnésiens » en cours de révision (*), et la **NF U 44-203**, « Amendements calciques et/ou magnésiens - Engrais ». Ces deux normes contiennent les dénominations des différents types d'amendements, les spécifications minimales exigées et le marquage légal réglementaire. De plus, le projet de la nouvelle norme NF U 44-001 inclut des informations statistiques sur les teneurs en éléments trace dans les produits.

Enfin, certains déchets industriels ayant des propriétés basiques peuvent être appliqués en agriculture mais doivent faire l'objet d'un suivi. C'est ce qu'on appelle le dispositif des « **plans d'épandage** » qui nécessite une autorisation préfectorale.

L'étiquetage réglementaire

Tous les textes réglementaires sur les matières fertilisantes prévoient d'une façon ou d'une autre l'information de l'utilisateur sur le produit :

<p>AMENDEMENT CALCIQUE ET MAGNESIEN NF U 44-001 AMENDEMENT CALCAIRE MAGNESIEN PULVERISE</p> <p>42,0 % d'Oxyde de Calcium (CaO) total combiné à l'état de Carbonate 10,0 % d'Oxyde de Magnésium (MgO) total combiné à l'état de Carbonate</p> <p>Valeur neutralisante : 56 Finesse : 80 % minimum passant au tamis de 0,100 mm Solubilité carbonique de l'amendement : 45 Amendement à action moyennement rapide Masse nette : 50 Kg Ets Dupont 44001 TRIFOUILLY Emb : 44001</p>

exemple d'étiquetage réglementaire
Pour les amendements minéraux basiques normalisés, on distingue :

- les produits **crus** à base de carbonate de calcium et/ou de magnésium,

- les produits **cuits** à base d'oxyde de calcium et/ou de magnésium, ?? masse nette
- les produits **mixtes** (mélange des deux) ?? responsable de la mise sur le marché
- les **écumes de sucreries** ?? éventuellement code emballer
- ?? éventuellement matières dangereuses

Pour les produits **crus** doivent figurer :

- ?? teneurs en CaO et MgO
- ?? valeur neutralisante
- ?? finesse à 80 %
- ?? solubilité carbonique

Pour les produits **cuits** ou **mixtes**, seules les teneurs et la valeur neutralisante sont obligatoires. La finesse est facultative.

Pour les **écumes**, on ajoute en plus l'humidité.

Ces indications sont complétées par d'autres obligations réglementaires :

Le producteur ou le distributeur sont responsables de la production de l'**étiquetage**. Ce dernier est **exigible** par l'utilisateur, et son défaut est sanctionné par la loi.

L'étiquetage doit figurer **sur le sac** (50 kg) ou sur le big bag (500 ou 600 kg). Dans le cas du vrac, il doit figurer sur les **documents d'accompagnement** (bulletin de livraison). Son report sur la facture n'est pas indispensable.

(*) Le titre sera changé en « Amendements minéraux basiques »

Conclusion et perspectives

Plus que jamais, la connaissance des produits utilisés est nécessaire : D'abord parce que les ressources en amendements minéraux basiques sont variées, en composition et en efficacité. Ensuite parce qu'à côté de ces amendements d'origine naturelle, il est possible de trouver des produits d'origine résiduaire ayant des propriétés basiques intéressantes qu'il convient de caractériser, en origine et en composition. Les bureaux de normalisation font évoluer les normes et les étiquetages, mais se préoccupent également de trouver des méthodes pour caractériser au mieux les produits. A ce titre, la normalisation d'une méthode d'incubation standardisée (en conditions reproductibles se rapprochant de celles du champ) est en préparation et devrait permettre d'apprécier les effets sur le pH de tout produit revendiquant des propriétés basiques. A suivre ...

Texte de : François Xavier GAUMONT,
Groupe MEAC S.A.S. (Amendements Minéraux Basiques)
BP 371, 31 rue Nicole, 28007 CHARTRES Cedex
Tel : 02 37 20 24 24 ; Fax : 02 37 20 24 59 ; francoisxavier.gaumont@omya.com

Pour en savoir plus :

BNAME, Bureau de Normalisation Amendements Minéraux et Engrais
François AUZOLLE, Le diamant A, 92909 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 46 53 10 30 ; Fax : 01 46 53 10 35 ; bname@unifa.fr
Site : www.unifa.fr

AFNOR, Association Française de NORmalisation
Maria CARTON, Tour Europe, 92049 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 42 91 55 55 ; Fax : 01 42 91 56 56 ; Site : www.afnor.fr

CELAC, Centre d'Etude et de Liaison des Amendements basiques
Jean Pierre DIONOT, Le diamant A, 92909 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 46 53 12 35 ; Fax : 01 46 53 10 35 ; Site : www.celac.fr